

**Nombre total d'actions et de droits de vote conformément à l'article 3 (4) b) de la loi du 24 mai 2011 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales des sociétés cotées**

<b>Capital social:</b>	<b>EUR 30.967.175,40</b>
<b>Valeur nominale d'une action:</b>	<b>EUR 124,25</b>
<i>Valeur nominale d'une coupure de cinquième d'action:</i>	<i>EUR 24,85</i>
<b>Nombre total d'actions:</b>	<b>249.232,8</b>
Nombre total d'actions ordinaires de type A:	200.000
Nombre total d'actions privilégiées de type B, jouissant d'une participation spéciale aux bénéfices, dont <i>14.461,8 actions</i> peuvent être divisées en coupures de cinquièmes d'actions	49.232,8
<b>Nombre total de droits de vote attachés aux actions*:</b>	<b>249.232</b>
Nombre total de droits de vote attachés aux actions de type A:	200.000
Nombre total de droits de vote attachés aux actions de type B, dont <i>14.461,8 actions</i> peuvent être divisées en coupures de cinquièmes d'actions:	49.232
<b>Nombre d'actions propres détenues par l'émetteur:</b>	
Actions entières de type B:	2.815
<i>Coupures de cinquièmes d'actions:</i>	5.543
<b>Nombre de droits de vote exerçables**:</b>	<b>245.308</b>

\* Conformément à l'article 4 des statuts, les coupures de cinquièmes d'actions confèrent les mêmes droits que l'action, si elles sont réunies en nombre suffisant.

\*\*Le nombre de droits de vote exerçables est obtenu en soustrayant du nombre total de droits de vote le nombre d'actions propres détenues par l'émetteur. Conformément à l'article 4 des statuts, les coupures de cinquièmes d'actions confèrent les mêmes droits que l'action, si elles sont réunies en nombre suffisant.

Luxembourg, le 12 avril 2022